

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 3 février 2025 à 18 H

Procès-Verbal

Le Bureau Communautaire de Bourges Plus s'est réuni, sous la présidence de Mme Irène FELIX, Présidente, le lundi 3 février 2025, à 18 H, dans Salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Bourges, sur convocation préalable de Mme la Présidente, adressée le mercredi 29 janvier 2025 et affichée le mercredi 29 janvier 2025.

<u>Présents</u>: Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT

Excusés avec pouvoir : Jean-Marie VOLLOT donne pouvoir à Fabrice ARCHAMBAULT

Excusés sans pouvoir: Richard BOUDET, Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Alain MAZÉ, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN

Secrétaire de séance : Christine CHEZE-DHO Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

Mme la Présidente aborde l'ordre du jour du Bureau Communautaire à 18 H 55.

11 - présents -

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du jeudi 23 janvier 2025 :

Mme la Présidente soumet aux Membres du Bureau Communautaire le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<u>Délibérations présentées par Mme FELIX en l'absence de M. BOUDET :</u>

Equilibre social de l'habitat – Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en faveur de la SA HLM France Loire – Construction de 27 logements situés 43 avenue des Pres le Roi à Bourges

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- 1. d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 956 088 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167652 constitué de sept lignes de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 478 044 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- 2. d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;

- 3. de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- 4. d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Adopté à l'unanimité

Déport de Madame GOIN-DEMAY.

Equilibre social de l'habitat – Octroie d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en faveur de la SA HLM France Loire – Construction de 35 logements situés allée Youri Gagarine à Bourges

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- 1. d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 374 528 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167553 constitué de sept lignes de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 687 264 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- 2. d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3. de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- 4. d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Adopté à l'unanimité

Déport de Madame GOIN-DEMAY.

<u>Equilibre social de l'habitat – Octroie d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en faveur de France Loire- Acquisition en VEFA de 21 logements situés rue Bernard Palissy à Bourges</u>

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- 1. d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 446 878 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163116 constitué de sept lignes de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 723 439 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;
- 2. d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt;

4. d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Adopté à l'unanimité

Déport de Madame GOIN-DEMAY.

Délibération présentée par Mme BAUDOUIN :

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Bourges. Aménagement de la place Hervier à Bourges.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- 1. d'approuver la convention relative au transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage sur le volet éclairage public, mobilier urbain et espaces verts du projet de requalification des espaces publics dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Hervier;
- 2. d'autoriser Mme la Présidente ou son/sa représentant(e), à signer la convention correspondante avec la Commune de Bourges, ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération, et à en suivre l'exécution.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Mme la Présidente lève la séance à 19 H 10.

BOURGES, le 0 6 FEV. 2025

Secrétaire de séance

Christine CHEZE-DHO Membre du Bureau

Irène FELIX

La Présidente

3